

**LE DEMARRAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION  
DE L'EGLISE DE MAGNY EN VEXIN  
N'EST PAS UNE QUESTION D'ARGENT  
MAIS  
UN PROBLEME DE LOURDEUR ADMINISTRATIVE**

- **2005 – 2015** : demandes répétées à la Mairie de Magny de la part de l'ASMV, des Bâtiments de France (J.B. BELLON) et de l'architecte en chef des Monuments historiques (P-A. LABLAUDE) pour intervenir en urgence sur la toiture de l'église.
- **Mars 2016** : courrier de l'Office notarial au Président de l'Association l'informant du legs de Jeanne LEFRANCOISFRANCOIS « *instituant pour légataire universel l'Association diocésaine de Pontoise pour que celle-ci à travers mon legs contribue au financement de la restauration de l'église Notre Dame de Magny en Vexin. L'Association de Sauvegarde de l'église de Magny en Vexin sera chargée de la mise en oeuvre de ma volonté et de la faire respecter* ».
- **23 avril 2016** : AG de l'ASMV (Association de Sauvegarde de l'église de Magny en Vexin) et information officielle du legs auprès de la mairie de Magny en Vexin et des adhérents de l'ASMV.
- **6 décembre 2016** : M. le Maire convoque les responsables de l'ASMV pour les informer de la proposition du sénateur H. PORTELLI d'attribuer une partie de sa réserve parlementaire (80 000 euros) pour la restauration de l'église de Magny en Vexin, la mairie devant abonder de la même somme, ce qui est accepté par le Conseil municipal à l'unanimité le 30 janvier 2017. Après validation par le Ministère de l'Intérieur, la municipalité a deux ans pour l'utiliser, faute de quoi elle sera perdue.
- **29 avril 2017** : AG de l'ASMV au cours de laquelle M. Jean-Pierre MULLER remet le rapport de synthèse de « L'étude préalable de diagnostic d'état » établi par l'architecte en Chef des Monuments Historiques, P-A LABLAUDE.
- **Mai – décembre 2017** : rien ne se passe à la mairie en dépit des relances par mail, SMS ... de la part de l'Association.

- **11 décembre 2017** : courrier de Jean-Pierre MULLER à l'Association proposant une réunion : « *Aux fins, d'appréhender de concert, le calendrier et l'organisation des travaux de restauration et de conservation du monument dans le cadre du diagnostic établi, des financements liés à la réserve parlementaire octroyée par le Sénateur PORTELLI d'une part, à la succession des sœurs LEFRANCOISFRANCOIS d'autre part, ...je vous propose de vous rencontrer avec les membres du bureau de votre association ....* ».
- **13 janvier 2018** : tenue de la réunion proposée par M. le Maire de Magny en Vexin dans son courrier du 11 décembre.
- **Février 2018** : après accord de M. le Maire, aux frais et à la demande de l'ASMV, intervention de l'entreprise DAGNICOURT pour remettre en place des tuiles déplacées lors des dernières intempéries.
- **6 mars 2018** : réunion à la mairie de Magny en Vexin où étaient présents M. le Maire et son cabinet, les représentants de la DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles), des Bâtiments de France et de l'ASMV. Le but de cette réunion était d'établir le calendrier prévisionnel de toutes les démarches préalables au démarrage des travaux de restauration de l'église. Celle-ci étant un monument historique classé, toute intervention doit obéir aux règles des « marchés publics », la mairie en étant le seul maître d'œuvre.  
En conclusion de cette réunion, la mairie devait :
  - 1 - lancer un appel à candidature pour recruter un architecte des monuments historiques compétent en gothique et renaissance,
  - 2 - monter le dossier de demande de subventions à la DRAC, et aux divers organismes publics.

**31 décembre 2018: situation au point mort, immobilisme total.**

**« COMMENT FAIT-ON POUR SAUVER NOTRE PATRIMOINE  
QUAND ON A L'ARGENT MAIS PAS LE POUVOIR ? »**

ASMV (Association de Sauvegarde de l'église de Magny en Vexin)

Sites internet : [asmvexin.free.fr](http://asmvexin.free.fr). Adresse mail : [asmvexin@free.fr](mailto:asmvexin@free.fr)

[Paroissesvexinouest.pagesperso-orange.fr](http://Paroissesvexinouest.pagesperso-orange.fr)